AUTOUR DE L'ABBAYE

DÉCEMBRE 2013-N°50

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	2-3
La Vie Communale	3
Comptes rendus Conseil Municipal	4-11
Infos Pratiques	12-13
Élections Municipales 2014	13-15
Renseignements administratifs	16
Communauté de Communes du Domfrontais	17-19
Le Coin des Associations	20-27

LES ILLUMINATIONS 2013

Le Mot du Maire

Ce bulletin sortant un peu plus tard que d'habitude, il me reste quelques jours pour souhaiter tous mes bons vœux à ceux que je n'aurais pas encore rencontrés.

Je remercie les nombreuses personnes qui ont assisté à la cérémonie des vœux le 09 janvier dernier, comme je l'ai déjà dit, votre présence est perçue par l'équipe municipale et moi-même, comme un soutien, un encouragement à œuvrer pour que la commune de LONLAY L'ABBAYE vive, se développe, grandisse et que ses habitants s'y sentent le mieux possible.

Les derniers chiffres de l'Insee montrent que la population de Lonlay est stabilisée et le nombre de votants est passé de 928 à 950 entre le 01 mars 2013 et le 10 janvier 2014.

Les élections de 2014 verront un grand changement pour la Commune de Lonlay L'Abbaye, en effet, la Commune compte plus de 1 000 habitants et pour employer les termes appropriés, le conseil municipal sera élu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec prime majoritaire, je vous conseille d'être vigilants quant aux instructions qui vous sont données dans ce bulletin et le jour des élections, de façon à ce que vos votes correspondent à vos désirs.

La proximité des élections municipales m'oblige à une certaine réserve dans mes propos et tel que vous me connaissez, c'est pour moi difficile, j'essaierai malgré tout d'être prudent, ce qui est contraire à ma nature, mais c'est ainsi.

Je ne m'étendrai pas sur les réalisations qui ont été faites, sachez seulement qu'en 6 ans, ce sont 2 336 051 € qui ont été investis pour l'amélioration de vos conditions de vie. Plus de réalisations que de promesses, je n'ai pas besoin de les énumérer, vous en bénéficiez chaque jour !

Ces réalisations ont été possibles grâce à une gestion rigoureuse des finances de la commune. Il faut à tout prix veiller à ne pas contracter une maladie bien connue de bon nombre de collectivités locales : l'augmentation des charges de fonctionnement. Il s'agit là d'un problème récurrent sur lequel la Cour des comptes se penche depuis déjà longtemps. Les charges de fonctionnement trop élevées étouffent les Collectivités, au contraire, une maitrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager des crédits et de réaliser des investissements. Lonlay a su investir tout en maîtrisant ces charges, puisque la moyenne par habitant a baissé entre 2008 et 2012, elle est passée de 375 à 364 € par an, il faut savoir que les moyennes des Communes d'une population identique étaient de 648 € en 2012. Il faut penser à l'avenir et ne pas hypothéquer sur les possibilités d'assurer une continuité dans l'évolution et la modernisation des structures communales.

Vous avez pu remarquer que la construction des huit logements locatifs est commencée au lotissement du Grand Jardin. Les personnes qui seraient intéressées par un logement sont invitées à venir compléter un dossier en mairie.

Nous avons en fin d'année, obtenu l'accord de subventions qui vont nous permettre de faire installer un éclairage homologué du terrain de foot au printemps. Dans les bonnes nouvelles, je vous annonce également que l'enfouissement des réseaux électriques est programmé par le syndicat des Communes électrifiées de l'Orne, il restait la route du Val, la route du Stade, la rue de Rouellé et de la rue St Michel à la Favrie, tous ces fils électriques vont disparaitre, les réseaux téléphoniques et l'éclairage public quant à eux, resteront à la charge de la Commune. L'Eclairage public dans la rue de Stogursey pourra être réalisé en même temps.

...

...

Je remercie toutes les associations de la Commune pour leur dévouement au service de la population que ce soit pour les jeunes avec le foot, le théâtre, les adultes pour le maintien en forme avec la gym, le cinéma, la pétanque, la chasse, le tennis de table ou le tennis ou les aînés pour les divertissements les voyages, la marche, les jeux, la danse, la culture avec le comité de jumelage, le souvenir avec les associations de combattants - derrière toutes ces manifestations, il ne faut pas oublier qu'il y a des volontaires qui donnent de leur temps pour organiser tout cela. Merci aussi à nos sapeurs-pompiers toujours prêts à secourir les personnes qui sont dans le besoin. Ils doivent faire preuve de courage, de dévouement, de rapidité et d'efficacité, nous en sommes tous biens conscients

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à M et Mme Legrand qui viennent de reprendre le restaurant « Le Relais de l'Abbaye » nous leur souhaitons tous nos vœux de réussite.

Christian Derouet

La Vie Communale

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRES

RESTAURANT « LE RELAIS DE L'ABBAYE »

Depuis le Lundi 27 Janvier 2014 et après quelques travaux d'embellissement,

Frédéric et Carine LEGRAND *vous accueillent dans leur Restaurant- Place Jules Levée.*

La salle de restaurant

La salle des banquets

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

Etaient présents : M. DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. PELLERIN. LANGLOIS. LEROYER. FOUCHER. CERISIER. LETONDEUR. POTTIER. LENEVEU. BESNARD. GESLIN.
Absents :Néant
Pouvoirs : Mme MOTTIN a donné pouvoir à M. DEROUET
Mme HECQUARD a donné pouvoir à Mme CERISIER
Secrétaire de séance : L. GESLIN

- Avis du Conseil municipal sur le transfert de compétences :

♦ Adhésion **au syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp,**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CDC du Domfrontais exerce la compétence tourisme libellé de la façon suivante :
- « Les études et équipements visant à permettre le développement du tourisme tant en investissement qu'en fonctionnement, dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la Communauté de Communes du Domfrontais, qui augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques. Les gîtes, les campings et les biens patrimoniaux restent de la compétence des communes ;
- Aide au syndicat d'initiative (OTSI) par le versement de subventions et la mise à disposition de locaux et de personnel ;
- Les chemins pédestres, équestres et VTT intercommunaux, situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Domfrontais et répertoriés dans les plaquettes « Au fil des chemins à VTT Andaines et Domfrontais », « Au fil des chemins à pied, à cheval, à VTT, Andaines et Domfrontais », ainsi que le parcours du Bocage. Toute nouvelle création de chemin pédestre restera de la compétence des communes. »
- Par arrêté préfectoral du 26 mai 1998, il a été formé entre les CDC du Domfrontais, du Bocage de Passais et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine, le Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp qui a pour objet la gestion, l'animation et la promotion des activités de ce centre. Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2012, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine est retiré du Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp. En 2013, la CDC du Domfrontais va apporter une participation de 25.000€ à ce Syndicat Mixte.
- Les services de la Préfecture et les services juridiques interrogés estiment que la compétence tourisme de la CDC du Domfrontais est imprécise et qu'elle n'indique pas expressément son adhésion à ce Syndicat Mixte.
- Pour régulariser la situation, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 6 juin 2013, à l'unanimité, que les communes membres transfèrent à la CDC du Domfrontais la compétence correspondante en ajoutant un alinéa à la compétence tourisme et libellé comme suit : « développer des projets innovants d'initiative publique en adhérant au Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp».

Avant de demander au Conseil municipal de délibérer, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions indispensables sur l'état des finances de la CDC du Domfrontais :

D'après les estimatifs, la différence entre les recettes courantes constatées au compte administratif 2012 et les recettes courantes de 2013, sera d'environ 10% en moins, sans baisse de charges. De ce fait le disponible (ou caf nette 2014) sera nul voire négatif sans compter la baisse annoncée des dotations de l'Etat (1 milliard 5 par an sur 3 ans au niveau national).

Ces dires sont d'ailleurs confirmés par La Direction Générale des Finances, qui, dans son analyse financière, constate une progression rapide des charges de fonctionnement en décalage par rapport à la hausse enregistrée par les produits réels de fonctionnement. Ces charges sont de 273€/habitant soit 20% plus élevées que celle des CDC de même importance.

Une constatation également inquiétante : c'est la hausse de la participation demandée aux CDC au fil des ans : Elle est passée de 6 600€ en 2006 à 25 000€ en 2012, on peut s'interroger sur l'évolution à venir, en sachant que les élus locaux du Passais ont laissé partir le Parc Naturel Régional Normandie Maine qui participait à hauteur de 40 % soit 26 000€ en 2012 (non réglée à ce jour).

Par ailleurs, nos représentants de l'Etat nous proposent des statuts qui ne seront plus composés que des deux CDC à nombre égal de représentants, la voix du Président comptant double, les représentants de la CDC du Passais pourront décider des investissements qu'ils souhaitent et la CDC du Domfrontais n'aura plus qu'à obtempérer, c'est ce qu'on appelle faire un chèque en blanc.

Une inconnue subsiste encore, c'est la répercussion de la répartition des biens, suite au départ de Céaucé, qui n'est pas encore actée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, par 14 voix contre et 1 abstention, de ne pas transférer à la Communauté de Communes du Domfrontais la compétence correspondante en ajoutant un alinéa à la compétence tourisme et libellé comme suit : « développer des projets innovants d'initiative publique en adhérant au Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp».

Dans le but de sauvegarder l'activité canoë-kayak, Le Conseil Municipal n'est toutefois pas opposé au versement d'une participation de la CDC du Domfrontais sous forme de convention, afin de pouvoir maîtriser les dépenses à venir et lutter contre l'inflation non contrôlée qui retomberait inéluctablement sur les contribuables domfrontais.

- Adhésion au Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien des anciennes lignes de Chemin de Fer du Bocage

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CDC du Domfrontais exerce la compétence tourisme libellé de la façon suivante :
- « Les études et équipements visant à permettre le développement du tourisme tant en investissement qu'en fonctionnement, dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la Communauté de Communes du Domfrontais, qui augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques. Les gîtes, les campings et les biens patrimoniaux restent de la compétence des communes ;
- Aide au syndicat d'initiative (OTSI) par le versement de subventions et la mise à disposition de locaux et de personnel ;
- Les chemins pédestres, équestres et VTT intercommunaux, situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Domfrontais et répertoriés dans les plaquettes « Au fil des chemins à VTT Andaines et Domfrontais », « Au fil des chemins à pied, à cheval, à VTT, Andaines et Domfrontais », ainsi que le parcours du Bocage. Toute nouvelle création de chemin pédestre restera de la compétence des communes. »

Par arrêté préfectoral du 2 février 1996, il a été formé entre les CDC du Domfrontais, du Bocage de Passais, de la Haute Varenne et du Houlme et la commune de la Selle la Forge, le Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'entretien des anciennes lignes de Chemin de Fer du Bocage. En 2013, la CDC du Domfrontais va apporter une participation de 3,05€/habitant à ce Syndicat Mixte. Depuis le 1er janvier 2013, la CDC de la Haute Varenne et du Houlme a fusionné avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF) et a été retirée automatiquement du Syndicat Mixte. La nouvelle CAPF n'a pas pris la compétence pour adhérer au Syndicat Mixte. C'est donc à chaque commune anciennement membre de la CDC de la Haute Varenne et du Houlme de solliciter à titre individuel l'adhésion au Syndicat Mixte.
Les services de la Préfecture et les services juridiques interrogés estiment que la compétence tourisme de la CDC du Domfrontais est imprécise et qu'elle n'indique pas expressément son adhésion à ce Syndicat Mixte.
Pour régulariser la situation, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 6 juin 2013, à l'unanimité, que les communes membres transfèrent à la CDC du Domfrontais la compétence correspondante en ajoutant un alinéa à la compétence tourisme et libellé comme suit : « développer des projets innovants d'initiative publique en adhérant au Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'entretien des anciennes lignes de Chemin de Fer du Bocage».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer à la Communauté de Communes du Domfrontais la compétence correspondante en ajoutant un alinéa à la compétence tourisme et libellé comme suit : « développer des projets innovants d'initiative publique

- Questions diverses.

Avis sur déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au DPU

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le dossier qui lui est présenté.

Décision modificative –Centre d'accueil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits pour régler l'intégralité des travaux du centre d'accueil, la totalité des crédits n'ayant pas été reprise au budget.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :
- C/2313-100017 : + 4 000€
- C/2313-100019 : - 4 000€

Décision modificative : Extension salle d'activités multiples à vocation sportive

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits pour régler l'intégralité des travaux de la salle d'activité multiples à vocation sportive, la totalité des crédits n'ayant pas été reprise au budget.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- C/2313-100018 : + 4 000€
- C/2313-100019 : - 4 000€

Amortissement station-service

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer par délibération, le rythme d'amortissement de la station- service.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'amortir la station-service comme tel :

-Aménagement du terrain 30 ans C/2125 : 40 692.63€
-Bâtiment 15 ans C/2131 : 1830.00€
-Installation spécifique 20 ans C/2183 : 91 956.60€
-Mat.de bureau 5 ans C/2183 : 4 630.00€

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2013

Etaient présents : M. DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. LANGLOIS. LEROYER. FOUCHER. CERISIER. LETONDEUR. POTTIER. LENEVEU. BESNARD. GESLIN. HECQUARD
Absents :Néant
Pouvoirs : Mme MOTTIN a donné pouvoir à Mme HECQUARD
M. PELLERIN a donné pouvoir à M. DEROUET
Secrétaire de séance : R. LEROYER

Monsieur le Maire commence la séance en félicitant de la part de tout le Conseil Municipal, Laëtitia GESLIN, Conseillère Municipale et son époux pour la naissance du petit Maël.

- Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal, si le dossier d'éclairage du terrain de football peut être débattu ce jour alors qu'il n'était pas porté à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte.

Monsieur le Maire propose alors de commencer par ce dossier, il expose que lors de la dernière séance, il avait été décidé de demander des subventions à la Préfecture, au Feader, ainsi qu'à la Ligue de Football Amateur, or cette dernière a immédiatement fait savoir que les travaux prévus n'étaient pas subventionnables parce que le terrain ne pourrait pas être homologué en l'état. Le Président de la Ligue est venu sur place et a exposé ce qui devait être fait afin d'obtenir l'homologation du terrain. Le montant des travaux serait plus que doublé, mais les subventions seraient en conséquence. En finalité, le coût restant à la charge de la Commune reste plus qu'abordable (de l'ordre de 8 600€), à condition toutefois d'obtenir l'avis favorable des bâtiments de France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒De demander une subvention au Feader ainsi qu'à la Ligue de Football Amateur
⇒D'accepter le plan de financement modifié
⇒De charger Mr le Maire ou ses adjoints de lancer une consultation auprès d'entreprises qualifiés pour cet éclairage
⇒De faire une demande de déclaration préalable
⇒De signer toutes pièces nécessaires au dossier.

- Transfert de la compétence SCOT à la CDC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de transférer la compétence SCoT à la Communauté de communes, dans l'objectif de l'adhésion ultérieure au syndicat mixte qui serait créé pour élaborer et gérer le schéma. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert de compétence, il tient toutefois à donner un avis d'ordre général sur ce dossier. En effet, on voit là encore une structure supplémentaire à la charge des contribuables, car qui dit charges nouvelles, dit impôts nouveaux. A une période où tous les politiques parlent de simplification des normes, nous avons là un bel exemple du millefeuille administratif qui prend une couche supplémentaire. D'un côté, l'état confirme une baisse des taux de dotations pour les communes, et de l'autre, il impose une hausse des charges: telles que le fonctionnement des SCoT, la réforme du rythme scolaire etc …. En toute logique, à chaque fois qu'une nouvelle structure est créée, une autre devrait disparaître au travers de rapprochements tels que Communautés de communes et Communes, Conseil Général et Conseil Régional etc.., et malheureusement on constate que c'est l'inverse qui se produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de la prise de compétence SCoT à l'échelle communautaire, pour pouvoir définir et planifier de façon pertinente une stratégie de développement, par 14 voix pour et 1 abstention :

⇒**Approuve** le transfert de la compétence « Elaboration, suivi et révision du SCoT » à la Communauté de Communes du Domfrontais. Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer, pour l'exercice de la compétence SCoT, à un syndicat mixte par simple décision du Conseil Communautaire.
⇒**Approuve** la modification des statuts en ce sens
⇒**Charge Monsieur le Maire de l'exécution** de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

- Constitution de groupements de commandes pour l'accessibilité (CDC)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) dans toutes les communes.

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente avec l'ensemble des communes partenaires de la CDC du Domfrontais, il propose l'organisation d'une commande des études nécessaires coordonnée au niveau de l'intercommunalité.

Ainsi, il pourrait être constitué un groupement de commandes entre les communes membres de la CDC du Domfrontais pour le PAVE (sans la CDC qui n'a pas la compétence voirie et PAVE).

La commune de Domfront serait coordonnatrice du groupement.

Pour le groupement de commandes relatif au PAVE, le coordonnateur serait chargé de recenser les besoins des membres et organiser la procédure de consultation. Mais, chaque collectivité conserverait le pouvoir de signature du marché qui la concerne et s'assurerait de sa bonne exécution. La commission d'ouverture des plis du groupement serait constituée de la personne dite pouvoir adjudicateur de chaque collectivité. Chaque commune assurerait le financement de son marché à hauteur de ses propres besoins et reverserait au coordonnateur une part des frais occasionnés (reprographie, publicité, affranchissement…). La convention ne sera conclue que pour la durée de l'ensemble du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'étude des PAVE entre les 9 communes membres de la CDC du Domfrontais,
désigner la commune de Domfront coordonnateur du groupement de commandes,
accepter les termes de la convention de groupement de commandes,
désigner M. le Maire membre de la commission d'ouverture des plis constituée pour le choix des prestataires,
autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes.

- Constitution **d'un groupement de commandes pour un diagnostic ERP**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose également la réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public dans toutes les communes.

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente avec l'ensemble des communes partenaires de la CDC du Domfrontais, il propose l'organisation d'une commande des études nécessaires coordonnée au niveau de l'intercommunalité.

Ainsi, il pourrait être constitué un groupement de commandes entre la CDC du Domfontais et ses communes membres pour le diagnostic d'accessibilité des ERP.

Il communique les modalités principales du projet de convention de groupement de commandes. La CDC du Domfrontais serait coordonnateur du groupement.

Pour le groupement de commandes relatif au diagnostic des ERP, le coordonnateur serait chargé de recenser les besoins des membres, organiser la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché. La commission d'ouverture des plis du groupement serait constituée de la personne dite pouvoir adjudicateur de chaque collectivité. Chaque commune reversera aux coordonnateurs sa quote-part prévue au marché et une part des frais occasionnés (reprographie, publicité, affranchissement…). La répartition se fera au prorata de la superficie des bâtiments. La convention ne sera conclue que pour la durée de l'ensemble du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

⇒constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de diagnostic des ERP communaux et intercommunaux entre la CDC du Domfrontais et ses 9 communes membres,
⇒désigner la CDC du Domfrontais coordonnateur du groupement de commandes,
⇒accepter les termes de la convention de groupement de commandes,
⇒désigner M. le Maire membre de la commission d'ouverture des plis constituée pour le choix des prestataires,
⇒autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces afférentes.

- Avis **sur déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au DPU**

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les trois dossiers présentés.

- Etude **des devis pour remplacement poteau incendie à la caserne des pompiers**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un poteau incendie près de la caserne des pompiers. Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis Véolia d'un montant de 1 919.91 € HT soit 2 296.21€ TTC pour le remplacement de ce poteau. .

La facture sera réglée au compte 61523 du budget.

- **Etude** du **devis de remplacement de 4 extincteurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu procéder au remplacement de 4 extincteurs
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis Sicli, d'un montant de 363.56€ HT soit 434.82 TTC. Les extincteurs seront remplacés lors de la vérification annuelle.

La facture sera réglée au compte 6156 du budget.

- **Décision modificative participation au Syndicat d'Electrification de Varenne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation des Communes au Syndicat d'Electrification de Varenne est à régler au C/ 2041582 (Subventions d'Equipement) et que les crédits nécessaires n'ont pas été prévus à ce compte au Budget Primitif.

Afin de pouvoir effectuer le règlement, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants.
C/2041582 : + 765€
C/2031 : -765€

- Demande **de DETR, adhésion aux flux Actes Budgétaires et acquisition certificats d'authentification (informatique)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune envoie actuellement à la Préfecture les arrêtés et délibérations par télétransmission. Il sera possible dorénavant de télétransmettre les actes budgétaires de la même manière. Il est toutefois nécessaire de prendre un avenant à la convention ACTES avec CDC FAST par le biais duquel la Commune effectue déjà les autres télétransmissions.
Le montant de l'adhésion s'élève à 110.00€ HT soit 131.56€ TTC, auquel il faut ajouter l'acquisition d'un certificat d'authentification dont le montant HT s'élève à 270€ HT soit 322.92€ TTC.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une DETR pour acquérir ce matériel qui peut être subventionné à 80%.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
Charge Monsieur le Maire ou ses Adjoints de demander une DETR pour cette demande de télétransmission actes budgétaires et l'autorise à signer la convention à intervenir avec CDC FAST ainsi que toutes pièces qui pourraient être nécessaires au dossier.

Monsieur le Maire craint que le traitement de la demande de subvention ne coûte aussi cher en charge de travail et frais divers que le montant de la subvention elle-même, il rappelle que nous sommes en période de crise et s'interroge sur le mode de fonctionnement de nos institutions. Si une Commune de l'importance de Lonlay ne peut plus supporter une charge imprévue de 380€ HT, c'est encore un bel exemple de la nécessité de se regrouper.

- Décisions **modificatives pour transfert de la station-service dans le budget autonome de la station.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de la station-service aurait dû être créée dès l'engagement des premières dépenses relatives à la construction de la station-service, ainsi les immobilisations nécessaires à l'exploitation du service auraient dû être comptabilisées directement au sein du budget distinct M4 de la régie. Il convient de relever que la procédure de l'affectation d'immobilisations (par le biais du 181) jouant de façon réciproque dans le budget principal et dans le budget annexe vise plutôt le cas où la collectivité décide d'affecter à sa régie nouvellement créée des biens dont elle est déjà propriétaire.
Au cas d'espèces, les dépenses de construction de la station-service ont été comptabilisées au sein du budget principal M14 de la Commune.

Compte tenu des rappels précédents, il convient de procéder à la refacturation de ces opérations au sein du budget distinct M4, de façon à neutraliser totalement ces opérations dans le budget principal.

La facturation des dépenses d'investissement d'un budget principal M14 au budget M4 annexé d'une régie se traduit en comptabilité comme une cession à titre onéreux d'où les écritures suivantes (cf pj.).
Pour permettre à la station- service d'acquérir les équipements, le conseil décide de lui verser un fonds de concours de 117 729.28€ correspondant à la valeur d'acquisition (138 729.28€, diminuée de la subvention DETR de 21 000€

Ce fonds de concours est imputé à la Commune au compte 2041642 et est amortissable sur ans et sur la station- service au C/1314
Cadence de reprise des subventions transférables sur le budget annexe station- service : 20 ans, cette cadence permet de supporter la charge budgétaire de l'amortissement.

- **Rapport** du **SPANC 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a adressé son rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observation à apporter, prend acte.

Ce rapport est tenu à la disposition du public. Il est consultable en mairie aux heures d'ouverture de la Mairie au public.

- **QUESTIONS DIVERSES**

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Sambo » ne donne plus de cours à Lonlay L'Abbaye, en effet la personne qui avait été formée pour donner des cours à Lonlay a été mutée pour son travail et le Président ayant pris d'autres engagements ne peut assurer le remplacement.

■ Monsieur le Maire passe la parole à François Lautour qui informe le Conseil municipal que la fibre optique arrivera au central téléphonique du Bourg (rue de Domfront), le mois prochain permettant à 450 lignes internet de bénéficier d'une puissance allant de 8 à 20 Mégas

■ Monsieur le Maire expose ensuite que, comme chaque fin d'année, il y a lieu de prendre des décisions modificatives sur les budgets, ainsi le Conseil Municipal accepte d'effectuer virements de crédits suivants au budget du service assainissement 2013:

Section de fonctionnement :
-C/60611 Eau-Assainissement : + 300
-C/60612 Energie Electricité : + 400
-C/615 Entretien et réparations : +200
-C/622 Rémunération d'intermédiaires : + 100
-C/023 Virement à la S. de fonctionnement : -1 000
Dépenses Investissement :
-C/2315 Installations-Recherches : - 1 000
Recettes Investissement
-C/021 Virement de la S. de fonctionnement : - 1 000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces virements de crédits.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité Professionnel de Distribution des Carburants a demandé des renseignements complémentaires sur le fonctionnement de la station-service, le dossier de demande de subvention est donc toujours en cours d'instruction et l'on peut peut-être espérer un dénouement positif.

■ L'association Loisirs et Culture a envoyé un courrier pour demander la pose d'un placard dans la salle Ste Thérèse. M. Coquio est chargé de voir ce qui peut être fait.

■ Madame Cerisier demande quand les tables et chaises supplémentaires pour la salle polyvalente vont être commandées. Monsieur le Maire répond que ce n'était pas une priorité et qu'aucune association ne les avait réclamées, mais prend toutefois l'engagement que l'étude des devis sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un investisseur qui avait signé un compromis, s'est dédit sur la réservation de 3 parcelles dans le lotissement du Grand Jardin.

■ Mme Langlois demande si l'acquisition d'un défibrillateur est prévue pour la salle polyvalente. Après discussion, il est répondu que ce n'est pas obligatoire d'en avoir un, que des séances de formation ont lieu et que cette acquisition pourra éventuellement être réalisée à l'issue de ces séances de formation.

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2013

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. LANGLOIS. LEROYER. FOUCHER. CERISIER. LE-TONDEUR. POTTIER. LENEVEU. BESNARD. GESLIN. HECQUARD. PELLERIN. MOTTIN
Absents : Néant
Pouvoirs :
Secrétaire de séance : M. HECQUARD

- Etude de dossiers soumis au droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de deux immeubles situés dans la zone urbaine du Plan d'Occupation des Sols.

- Etude des devis pour acquisition de chaises et tables à la salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide d'acheter 30 tables, 1 chariot et 120 chaises en complément du matériel qui existe déjà à la salle polyvalente, le montant de cette acquisition s'élève à 7 440.12€ TTC.

- Devis ML – BTP pour remise à niveau et scellement de tampons de voirie

Il y a lieu de remettre à niveau 3 tampons de voirie dans le bourg. Le devis de l'Entreprise ML BTP s'élève à 475 € l'unité HT soit 1 425.00 € HT. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

- Délibération à prendre pour indemnités de budget et de conseil du Receveur pour la Commune et la station-service

Le Conseil municipal décide d'octroyer à Madame Anne - Claire LEGRAS, Trésorier de Domfront, comme le prévoit la Loi, une indemnité annuelle pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires pour la Commune et pour la Station-Service.

- Etude du devis de remplacement des rideaux PVC au logement Granger, rue Chancerot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les rideaux PVC des volets roulants dans un des appartements rue Chancerot sont à remplacer. Un devis a été établi par l'Entreprise Leboucher, il s'élève à la somme de 1 292.00€ HT soit 1 382.44€ TTC.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis. La facture sera réglée au C/61522 du Budget.

♦ Etude du devis des façades coulissantes à la salle Ste Thérèse

Mme LENEVEU, Membre de l'association Culture et Loisirs se retire
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Culture et Loisirs a demandé à la Commune, la confection d'un placard dans le hall de la salle Ste Thérèse pour y ranger du matériel. Après examen, il a été décidé de mettre une façade coulissante de 3 vantaux, fixés sur les murs existants afin de former un placard de 2.80m de large sur une hauteur de 2.48m. Le devis s'élève à la somme de 970€ HT soit 1 160.12€ TTC
Le Conseil Municipal accepte ce devis. La facture sera réglée au C/2184 du budget où les crédits nécessaires vont être portés par décision modificative

♦ Décisions modificatives

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la garantie individuelle des ressources qui ont été notifiés en mars ont fait l'objet d'une réactualisation et qu'il convient de réajuster les crédits. D'autre part, le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs n'a pas été porté au BP 2013, il convient par conséquent de le régulariser. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : C/73 923 : + 669 C/7391171 : + 7 224.00
Recettes de fonctionnement : C/73111 : + 7 893.00

■ Le Conseil Municipal, afin d'intégrer au budget primitif 2013, le montant des intérêts courus non échus des emprunts, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : C/66112 : + 942.53
C/66111 : + 0.01 C/023 : - 942.54
Dépenses d'investissement : C/203 : - 942.54
Recettes d'investissement : C/021 – 942.54

■ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la cession d'un terrain à la Commune par le Conseil Général de l'Orne. Il s'agit du délaissé de terrain qui a servi d'assiette à la station-service communale. Il convient d'intégrer ce bien à l'actif de la Commune pour sa valeur vénale évaluée à 225€ dans l'acte de cession.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses d'investissement : C/2111 : +225
Recettes d'investissement : C/1323 : + 225

■ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 7 du règlement de régie de recettes. En effet le plafond de l'encaisse fixé à 5 000€ s'avère trop faible et il convient de le porter à 18 000€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des activités de la Société Combustibles de l'Ouest sera repris à compter du 01 janvier 2014 par la Compagnie Pétrolière de l'Ouest. Cette opération ne change en rien la nature des conditions d'exécution du marché subséquent de fourniture de produits pétroliers attribué aux Combustibles de l'Ouest pour le marché en cours. L'ensemble des droits et obligations résultant de ce contrat étant repris à l'identique par la Compagnie Pétrolière de l'Ouest. Ainsi cet établissement continuera à exécuter son contrat et à fournir les mêmes produits.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'avenant à intervenir pour légaliser ce changement.

■ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster des crédits au budget primitif 2013.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes par décision modificative :

Dépenses d'investissement :
C/1641 Emprunts: +200
C/165 Dépôts et cautionnement : + 200
C/2184 Mobilier : + 8 000
C/21318 Autres bâtiments publics : + 1 200
C/204151 : - 9 600

■ La station-service a été mise en route en avril 2013, il s'est avéré que le budget prévisionnel était sous- estimé par rapport aux chiffres réalisés et qu'il est nécessaire de réajuster les comptes.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes par décision modificative :

Dépenses de Fonctionnement : C/607 : + 33 466.00 C/6231 : + 2 534.00
Recettes de fonctionnement : C/707 : + 36 000.00

♦ Demande **de subvention**

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à une demande de subvention émanant d'une école d'une commune voisine.

♦ **Questions diverses**

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ligue de Football Amateur a octroyé à la Commune une subvention de 20 000€ au titre du Fond d'Aide au Football Amateur. Grâce à cette subvention, la commune de Lonlay L'Abbaye disposera d'un éclairage permettant l'homologation de son terrain de football. Par ailleurs, la commune a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Le Conseil Municipal décide par conséquent de lancer la consultation pour retenir une Entreprise lors d'une prochaine réunion.

■ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le miroir de l'Epine Orbière est cassé et que bon nombre d'automobilistes fréquentant cette route, déplorent la dangerosité que représente ce carrefour sans visibilité. Cette route étant une départementale, le Conseil Général avisé aussitôt, a répondu que la pose d'un miroir n'était possible qu'en agglomération. Puis, s'étant rendu sur place, il n'a pu que constater le danger. Par conséquent, le village de l'Epine Orbière comportant beaucoup de maisons d'habitation, il peut être considéré que cette zone a un caractère d'agglomération au titre du code de la route. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté pour fixer les limités de l'agglomération de l'Epine Orbière. La signalisation relative à ce changement sera mise en place par les services locaux du Conseil Général qui demande à la Commune de prendre en charge la fourniture et la pose du miroir. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à remplacer le miroir mais demande qu'à l'avenir, l'entretien, voire le remplacement de ce dernier soit assuré par le Conseil Général ;

■ Vu la délibération du syndicat d'électrification de La Varenne en date du 06 décembre 2013 entérinant le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification au profit du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIE de La Varenne vers le SDCEO.

■ Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'effacement des réseaux électriques basse tension de la route du Stade.
L'estimation globale de l'effacement des réseaux est évaluée à 283 978€ TTC et son financement pourrait être le suivant :

Subvention SDCEO ou FACE C (80% du HT)

Participation SDCEO (20% du HT)

TVA récupérée par le SDCEO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité:

⇒D'approuver le projet d'effacement des réseaux électriques basse tension de la route du Stade

⇒De réaliser les travaux d'effacement du réseau basse tension estimés à 283 798€ TTC **représentant une participation communale nulle.**

⇒De coordonner les travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et l'éclairage public avec l'effacement des réseaux électriques basse tension.

⇒De demander une subvention aux différents organismes

⇒D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces ou autres, relatives à cette opération.

■ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis Orange pour le raccordement au réseau téléphonique des 8 logements locatifs, dans le lotissement du Grand Jardin. La proposition s'élève à la somme de 835.97€ HT soit 999.82€ TTC ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du lotissement.

■ Monsieur le Maire, pour répondre à la question d'un conseiller, informe le Conseil municipal que les travaux d'électricité à la médiathèque sont terminés.

■ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 juillet 2013, refusant de préciser la compétence tourisme de la CDC du Domfrontais en ajoutant l'alinéa « développer des projets innovants d'initiative publique en adhérant au syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp ». M. le Maire précise qu'au vu des délibérations des Conseils Municipaux membres de la CDC du Domfrontais, les conditions de majorité n'ont pas été acquises et par conséquent, Monsieur le Préfet n'a pu prendre l'arrêté constatant la modification des statuts. Malgré tout, Monsieur le Préfet a confirmé que l'adhésion de la CDC du Domfrontais n'est pas remise en cause.
Selon un Cabinet d'Avocats consulté, il lui semble que la CDC du Domfrontais n'avait pas compétence pour adhérer au Syndicat mixte du Centre de pleine nature de Torchamp. En effet, ce seul libellé de la compétence tourisme lui parait insuffisant. M. le Préfet ne pouvait par arrêté préfectoral en date du 26 mai 1998, acter la création du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp. L'arrêté précité est donc entaché d'illégalité. Il a rappelé que selon la jurisprudence, tout acte administratif illégal, qu'il soit individuel ou réglementaire comme en l'espèce, doit être abrogé. En ce sens, dans un arrêté en date du 09 juin 2011, la cour administrative d'appel de Marseille a rappelé que « L'auteur d'un acte de nature réglementaire illégal, peut, à tout moment en décider l'abrogation ».
A l'aune de ces développements et, considérant que le Code Général des Collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L2132-1)
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser dès aujourd'hui à représenter et défendre la Commune dans la présente affaire.
En conséquence et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention :

⇒D'autoriser si besoin, Monsieur le Maire à ester en justice et à représenter et défendre la Commune devant le Tribunal administratif de Caen dans le litige opposant la Commune de Lonlay L'Abbaye, membre de la CDC du Domfrontais à Monsieur le Préfet.

⇒Désigne le Cabinet Juriadis pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux est fixée au jeudi 09 janvier 2014.

Informations Pratiques

MAIRIE

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de13h30 à 17h.

Permanences du Maire :

Sur rendez-vous, le vendredi toute la journée et le samedi matin

Téléphone : 02.33.38.67.36
Fax : 02.33.37.92.45
E-mail : mairie.lonlay-labbaye@wanadoo.fr
Site : www.lonlay-labbaye.com

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Horaires d'ouverture :

Du mardi au vendredi de 9h à 12h
Et le Samedi de 9h à 11h30

Téléphone : 02.33.37.64.12

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes qui ont ou auront 16 ans cette année doivent se présenter en Mairie, au cours du mois de leur anniversaire, afin de procéder au recensement militaire.

Cet acte civique est obligatoire et nécessaire pour passer tout examen (permis de conduire, baccalauréat,...).

ETAT CIVIL DU 01/07/2013 AU 31/12/2013

Naissances :

TOUTAIN Faustine le 14 août
ONRAEDT Laly le 09 septembre
HADJ-ROMDHANE Anna le 30 septembre
LOUVEAU Camille le 19 décembre
BESNARD Loris le 26 décembre

Mariages :

BROTCHIE Nicholas et SACHET Annabelle le 24 août
GERAULT Rudy et JOUIN Marianne le 31 août
MARCONNET Pierre-Henri et TKACHUK Oleksandra le 07 septembre
COGNARD Cédric et Pauline FRÉTIGNY le 07 septembre
COURTEMANCHE Pascal et SEBAULT Hélène le 14 septembre
PICK John et HAMACHE Stéphanie le 28 septembre
FOURNIERE Mickael et GOLLOT Sandra le 26 octobre

Décès :

(du 27/04/2013 au 31/12/2013)

PATRY André le 27 avril
CHEVALIER Jean le 10 juin
PLESSIS Claude le 22 juillet
DELAÎTRE Claude le 13 août
BERTRAND Jean le 25 octobre
BIZET Raymond le 20 novembre
LAUTOUR Michel le 1er décembre
CULIE Valérie le 23 décembre

Etat-Civil des 10 dernières années (2003-2012) (Nombre de Naissances – Mariages - Décès)

125 naissances
65 mariages
111 décès

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

⇒ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
⇒ Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie.
Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de la validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

http://www.interieur.gouv.fr/ *http://www.diplomatie.gouv.fr/*

ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoins.

Vous êtes dans une commune de 1000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

COMMUNE DE 1 000 À 3 499 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans votre commune. Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
- Election des conseillers communautaires

QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Pour les communes de plus de 1000 habitants comme la vôtre, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal de grande instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — AMF

L'une des pièces ci-dessous sera exigée au moment du vote

1. CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
2. PASSEPORT
3. CARTE D'IDENTITÉ D'ÉLU LOCAL AVEC PHOTOGRAPHIE
4. CARTE D'IDENTITÉ DE PARLEMENTAIRE AVEC PHOTOGRAPHIE
5. CARTE VITALE AVEC PHOTOGRAPHIE
6. CARTE DU COMBATTANT (couleur chamois ou tricolore)
7. CARTE D'INVALIDITÉ CIVILE OU MILITAIRE AVEC PHOTOGRAPHIE
8. CARTE D'IDENTITÉ DU FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT AVEC PHOTOGRAPHIE
9. CARTE D'IDENTITÉ OU CARTE DE CIRCULATION AVEC PHOTO DELIVRÉE PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES
10. CARTE DE FAMILLE NOMBREUSE AVEC PHOTOGRAPHIE DELIVRÉE PAR LA SNCF
11. PERMIS DE CONDUIRE
12. PERMIS DE CHASSER AVEC PHOTOGRAPHIE DELIVRÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
13. LIVRET DE CIRCULATION DELIVRÉ PAR LE PRÉFET

RÉCÉPISSÉ VALANT JUSTIFICATION DE L'IDENTITÉ DELIVRÉ EN ECHANGE DE PIECES D'IDENTITE EN CAS DE CONTROLE JUDICIAIRE

(Tous ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés)

Les titres permettant aux ressortissants de l'Union Européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis aux opérations électorales sont :

1. CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT, délivré par l'autorité compétente de l'état dont le titulaire possède la nationalité
2. TITRE DE SÉJOUR

UN DES DOCUMENTS MENTIONNÉS AUX N° 4 à 14 ci-dessus

Les électeurs et électrices non munis de l'une des pièces indiquées-ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin

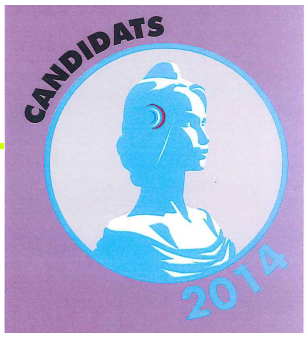

ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Les élections des dimanches 23 et 30 mars 2014 permettront d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec prime majoritaire les conseillers municipaux et les conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus.
Les candidats aux sièges de conseiller municipal et de conseiller communautaire figurent sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des candidats au conseil municipal. Les électeurs ne votent qu'une fois, les deux listes figurant en effet sur le même bulletin de vote.

Il est recommandé de prendre connaissance du ***Mémento à l'usage des candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus*** *publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir.*

http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

> avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;

> être de nationalité Française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

> ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;

> avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Je souhaite être candidat à l'élection municipale. Que dois-je faire ?

Vous devez déposer une déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin.
Les candidatures doivent être effectuées sur une liste comprenant autant de candidats qu'il y a de conseillers municipaux à élire. Par exemple, si votre conseil municipal doit comporter 19 personnes, votre liste doit comporter 19 noms.
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ainsi, si le premier candidat est une femme, le second doit être un homme, le troisième une femme et ainsi de suite.
Lors de la déclaration de candidature, vous devez présenter une liste de candidats au conseil municipal et une liste de candidats au conseil communautaire. Ces derniers seront choisis parmi les candidats au conseil municipal selon les règles fixées par la loi.

Où et quand puis-je déposer ma candidature ?

Il faut vous renseigner auprès de votre préfecture pour connaître les modalités de dépôt de votre candidature.

Dans chaque département, un arrêté du préfet précisera les lieux de dépôt (préfecture ou sous-préfectures) de votre candidature.

Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par ce même arrêté et **jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures,** aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.
En cas de second tour, les déclarations de candidature sont déposées à partir du **lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures,** dans les mêmes conditions.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats etc.).

Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?

C'est le responsable de la liste, ou son mandataire, qui réalise la déclaration de candidature des listes.

Doivent être fournis :

> le formulaire imprimé rempli par le responsable de liste ;

> le formulaire imprimé de candidature de chaque membre de la liste accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune ;

> la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms et sexe de chaque candidat, en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseiller communautaire ;

> la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms et sexe de chaque candidat.

Vous trouverez les formulaires de déclaration de candidature dans le mémento aux candidats pour les communes de 1 000 habitants et plus publié sur le site Internet du ministère de l'intérieur. La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du formulaire de candidature.

Si l'un des candidats est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité (un modèle est disponible dans le mémento aux candidats).

Quelles seront les conditions de financement de ma campagne électorale ?

Chaque liste de candidats fait imprimer ses bulletins de vote, ses professions de foi (également appelées circulaires) et ses affiches électorales. Il n'y a qu'un bulletin de vote et qu'une seule profession de foi pour les deux élections, municipale et communautaire.

> **Dans toutes les communes de 1 000 habitants et plus, si la liste a obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés,** l'État assure le remboursement des dépenses correspondant au coût du papier, à l'impression des bulletins de vote, affiches et professions de foi (aussi appelées circulaires), ainsi qu'aux frais d'affichage.

> Les listes ne peuvent faire envoyer leur propagande par une commission de propagande **que dans les communes de 2 500 habitants et plus.** Dans les communes de 1 000 habitants à 2 499 habitants, les listes qui souhaitent envoyer des documents électoraux assurent cet envoi par leurs propres moyens et à leurs frais.

> **Dans les communes de 9 000 habitants et plus,** le candidat tête de liste doit tenir un compte de campagne.

L'État rembourse, dans la limite d'un plafond, les dépenses de campagne autres que celles de propagande exposées par les listes et retracées dans leur compte de campagne.

Chaque candidat tête de liste doit, dans les communes de 9 000 habitants et plus, déclarer un mandataire financier. A ce titre, lors de la déclaration de candidature, doivent être fournies les pièces de nature à prouver que cette désignation a été réalisée ou celles nécessaires pour y procéder. Un formulaire est disponible dans le mémento aux candidats pour les communes de 1 000 habitants et plus.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Type de document	Où s'adresser	Pièce(s) à fournir	Coût	Observation
Carte nationale d'identité (CNI)	Mairie du domicile	2 photos d'identité (récentes, identiques et conformes) Justificatif de domicile (- de 3 mois) Ancienne CNI ou copie d'acte de naissance (si première demande ou absence de CNI)	Gratuit	Mineur : En cas de divorce ou séparation fournir copie du jugement. Venir avec un représentant légal. Perte ou vol de CNI : déclaration mairie ou PV gendarmerie et droit de timbre de 25 €. Délai environ 15 jours - 3 semaines. Validité : 15 ans
Passeport biométrique	Mairies de Flers, Domfront, La Ferté-Macé, Briouze	Pièce d'identité avec photo Justificatif de domicile (- de 3 mois) 2 photos d'identité (récentes, identiques et conformes) 1 copie d'acte de naissance si première demande ou ancien passeport	Majeur : 89 € Mineur + 15 ans : 45 € Mineur - 15 ans : 20 € Timbre	Le passeport est individuel quelque soit l'âge du demandeur. Délai environ 10 jours Validité : 10 ans
Livret de famille (duplicata)	Mairie du domicile	Livret de famille ou pièce d'identité	Gratuit	Demande transmise à la mairie du lieu de mariage et/ou de naissance des parents et des enfants. Demande faite en cas de perte ou de vol du document ou si l'un des parents est dépourvu du livret en cas de séparation ou divorce.
Certificat d'immatriculation (Carte Grise)	Préfecture	Demande d'immatriculation Certificat de vente Carte grise barrée, datée et signée par le vendeur avec la mention « vendue ou cédée le… à…heure » Justificatif de domicile (- de 3 mois) Certificat de non gage Chèque à l'ordre du Trésor Public	Consulter la grille	Formulaire de demande disponible en mairie. Si véhicule de + de 4 ans justificatif de contrôle technique Si changement de domicile demande gratuite
Certificat de non gage	Préfecture	Carte grise	Gratuit	Formulaire disponible en mairie.
Permis de conduire (duplicata usagé, perdu, volé)	Préfecture	2 photos d'identité Justificatif de domicile (- de 3 mois) Copie de carte d'identité en cours de validité Permis si usagé sinon copie, déclaration de perte ou de vol Enveloppe timbrée avec l'adresse pour le retour	Gratuit	Formulaire disponible en mairie.
Certificat d'hérédité	Notaire	Livret de famille du défunt	Consulter le Notaire	
Extrait de casier judiciaire	Ministère de la justice	Justificatif de domicile Pièce d'identité en cours de validité Enveloppe timbrée avec l'adresse pour le retour	Gratuit	Adresse : Casier judiciaire national, 107 rue du Landreau - 44079 NANTES Cedex
Carte d'électeur	Mairie du domicile	Carte d'identité Justificatif de domicile	Gratuit	S'inscrire en mairie sur la liste électorale avant le 31 décembre de l'année en cours.
Copie ou Extrait d'acte (naissance - mariage - décès)	Mairie du lieu de l'évènement	Livret de famille et/ou carte d'identité si présentation en mairie. Par courrier date et identité complète de l'intéressé + enveloppe timbrée pour le retour	Gratuit	Généalogie : actes de 75 ans et plus consultables en mairie.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOMFRONTAIS

TRI DES EMBALLAGES : GARDONS LE CAP POUR CETTE NOUVELLE ANNEE 2014

En matière de tri sélectif il est important de ne pas perdre les bonnes habitudes. Les derniers résultats sur la qualité du tri sont en effet décevants. Les consignes sont moins bien respectées et les refus de tri sont conséquents Les principales erreurs sont des emballages en verre jetés dans le mauvais conteneur de tri, des sur- emballages souples en plastique, des barquettes et pots de yaourts ou de crème ; lesquels ne sont pas recyclables. En ce qui concerne les conteneurs bleus les erreurs sont principalement des revues encore emballées. Il faut savoir que si vous ne retirez pas le film plastique emballant une revue, celle- ci ne sera pas recyclée. Par ailleurs, un déchet recyclable mis dans le mauvais conteneur de tri est considéré comme une erreur. Par exemple, un journal mis dans le conteneur jaune ne sera pas recyclé car il doit être mis dans le conteneur bleu.

En plus des erreurs de tri, il y a beaucoup d'incivilités. De nombreuses personnes déposent leurs déchets n'importe où et nous retrouvons également de tout dans les colonnes de tri (pomme de douche, paire de botte, polystyrène, sac de déchets etc…)

Tout cela coûte à la collectivité et par conséquent au contribuable. Il est nécessaire de prendre conscience de l'importance du lieu où l'on dépose ses déchets et de ce qu'il se passe ensuite au niveau de l'enlèvement et du traitement.

Rappel des consignes de tri :

Conteneur ou sac de tri bleu : papier, cartonnette, magazines, journal, catalogues, enveloppes etc uniquement. (ne pas mettre les mouchoirs en papier, l'essuie tout et les papiers souillés)

Conteneur ou sac de tri jaune : emballages métalliques (boîte de conserve, canette…), briques alimentaires (lait, soupe, jus de fruit…) **bouteilles et flacons plastique vidés,** tous les autres déchets plastique doivent être jetés à la poubelle traditionnelle. (ne pas mettre les pots de yaourts, pots de crème, barquettes, sacs plastiques etc etc)

Conteneur vert : emballages en verre, pots, bouteilles, bocaux sans les couvercles et bouchons.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter le service environnement de la Communauté de Communes du Domfrontais au 02.33.30.76.32 dès la rentrée.

En attendant, la CDC du Domfrontais vous souhaite ses meilleurs vœux pour 2014 !

BON TRI !!!

ACM DU DOMFRONTAIS

Un programme est proposé à chaque période de vacances

Animation dès 3 ans & Animation préados

Mercredi, petites et grandes vacances

Animation ados

Aux grandes vacances

AU FIL DE L'ANNEE

Participation à diverses manifestations mises en place sur le territoire ou à proximité expositions, spectacles, concerts …

Jeux de société, construction, imitation, coopération, plein air, grands jeux …

Créations jeux, fresques, maquettes, …

Ateliers cuisine, bricolage, nature, créa'déco …

Activités culturelles danse, théâtre, chant, lecture, histoires et contes, …

Activités sportives grâce aux interventions de différentes associations (sport co, VTT …) grâce aux structures existantes (équitation, C.O, …)

Activités manuelles/arts plastiques mosaïque, modelage, collage, …

Animations de sensibilisation environnement, développement durable, sécurité routière, prévention et secours civiques, alimentation, astronomie, droits de l'enfant, rencontres inter-générations, …

Sorties à la piscine, à la mer, à la patinoire, au bowling, cinéma concert, Loisirsland …

EQUIPE PÉDAGOGIQUE

Patricia BENE (directrice),

Anne-Cécile KAEMMERLEN (animatrice/ directrice selon période),

Gwendoline LELIEVRE (animatrice),

Marion CLERET (animatrice/ stagiaire BESAAPT)

+ 2 à 6 animateurs selon les périodes de vacances scolaires

EQUIPE TECHNIQUE

Marie-Claire PRIMOT (agent d'entretien et de restauration)

MA JOURNEE TYPE

Garderie de 7h30 à 9h

A 9h, un **en-cas** est proposé aux enfants

Accueil échelonné de 9h à 10h si l'animation programmée le permet.

Temps d'animation de 9h à 12h.

Cantine : de 12h à 13h30. *les repas sont préparés et livrés par la « SARL le grenier à sel » / les menus sont affichés*

Accueil échelonné de 13h30 à 14h

Temps d'animation de 14h à 17h, goûter inclus.

Garderie de 17h à 18h30. Selon la programmation, il peut être proposé, sur le temps de garderie du soir, des séances de **cinéma** à Domfront

Faites ATTENTION aux horaires des sorties.

TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL

Journée :

- QF < ou = à 503€ : 6€
- QF entre 504 et 1000€ : 8€
- QF > ou = à 1001€ : 10€

Demi-journée :

- QF < ou = à 503€ : 3€50
- QF entre 504 et 1000€ : 4€50
- QF > ou = à 1001€ : 5€50

Repas : participation de 3€ / repas

Garderie : gratuite

Règlements possible par :

Bons loisirs CAF, tickets loisirs MSA, espèces, chèques, chèques vacances …

Capacité d'accueil : De 20 à 65 enfants selon la période

OUVERTURES ANNUELLES

Le centre de loisirs du domfrontais accueille vos enfants

TOUS LES MERCREDIS

sauf le **mercredi 13 novembre 2013**

(rattrapage de la journée du lundi 02 septembre 2013 par les écoles publiques)

VACANCES D'AUTOMNE

du 21 au 31 octobre 2013

VACANCES DE NOEL

du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014

(sauf mercredi 1er janvier / jour férié)

VACANCES D'HIVER

du 3 au 14 mars 2014

VACANCES DE PRINTEMPS

du 28 avril au 9 mai 2014

(sauf les jeudis 1er et 8 mai / jours fériés et les vendredis 2 et 9 mai 2014 / ponts)

VACANCES D'ETE

du 7 juillet au 26 août 2014

(sauf lundi 14 juillet & vendredi 15 août / jours fériés)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOMFRONTAIS

Tél : 02 33 30 18 53

SERVICE ANIMATION

Les lundi, mardi et jeudi

18 rue Georges Clémenceau à Domfront

Tél : 02 33 37 33 95 / Fax : 02 33 37 31 22

Messagerie : cdcpatanim@wanadoo.fr

AU CENTRE « ÉCOLE BRASSENS BREL »

Le mercredi et vacances scolaires

4b rue du champ passais à Domfront

Tél : 02 33 64 83 54 / 06 12 95 81 32

Messagerie : centredeloisirsdomfront@orange.fr

INSCRIPTION PRÉALABLE ET DOSSIER OBLIGATOIRE

msa santé famille retraite services

AGRÉMENT DDCSPP N° 061007SCL000113

Le Coin des Associations

COMITÉ DES FÊTES

Le dimanche 30 juin, nous avons organisé notre randonnée pédestre sur les chemins du bocage et autour de St Bômer deux circuits étaient proposés ainsi qu' un goûter bien apprécié après l'effort.

Notre voyage « scénoférie de touraine » a eu lieu le samedi 6 juillet, nous avons découvert le super jardin de Vilandry et le très beau spectacle de son et lumière de Samblancay, l'ambiance et le beau temps étaient au rendez-vous.

Le week-end du 24 et 25 août 2013, le comité des fêtes organisait la 10ème édition , le samedi à la nuit tombée, la clique des sapeurs pompiers du département accompagnée de la retraite aux flambeaux a emmené le public jusqu'au magnifique feu d'artifice . Le lendemain le vide-greniers a attiré de nombreux visiteurs qui ont pu déambuler auprès de 180 exposants . Un panier garni par nos commerçants a été gagné par Monsieur Boigonstier Christian de Céaucé pour un poids de 8,330 kg.

Dates de nos prochaines manifestations

- le 26 janvier 2014 : jambon cidre
- le 6 juillet 2014 : randonnée pédestre
- le 19 juillet 2014 : Bodin's (complet)
- les 30 et 31 août : vide-grenier et fête foraine

Le Bureau

Randonnée

Voyage

SAPEURS POMPIERS

Le centre de secours de Lonlay a un effectif de 26 sapeurs- pompiers.

Evènement de l'année
En début d'année, nous devrions recruter un, voire deux sapeurs-pompiers de la Manche en double affectation. Ces pompiers travaillent dans la journée à la biscuiterie, ce qui nous permettra de garder une disponibilité plus confortable pour subvenir au besoin de la population.
Nous pouvons dire merci au directeur de la biscuiterie et à son équipe qui nous soutiennent et je remercie l'ensemble des employeurs des sapeurs-pompiers pour leur compréhension lors des absences du travail de leur salariés. Nous allons encore les solliciter pour un futur recrutement.
Nous devons continuer à recruter : quelques personnes sont en cours de réflexion :Il est toujours possible de faire un essai.
Dans l'attente de ce recrutement mon équipe continue à avancer dans les formations d'encadrement. Pour l'année 2013, deux se sont déjà inscrits à l'avancement au grade de sous-officier, deux autres sont inscrits au grade de caporal.

Décoration
Caporal-chef Rémi PELLERIN a reçu la médaille d'argent pour 20 ans de sapeur-pompier.
Les sergent BETTON Pascal, QUENTIN Gérard, et le caporal PELLERIN Rémi ont reçu la médaille de L'UNION DEPARTEMENTALE pour 15 ans de service au sein du bureau de l'amicale.

Promotion
Le sapeur Yannick MARY a été promu caporal.
Sapeur Amandine LECROSNIER a obtenu la distinctif de première classe.
Sapeur Corinne BALLON a obtenu la distinctif de première classe.
Nous avons eu cette année une réforme nationale de la formation et de l'encadrement des SPV.
Ont profité de cette réforme les promus suivants, ce qui leur a permis de passer au grade supérieur.
Le major HONORAIRE Alain CHEDEVILLE a été nommé lieutenant.
Le sergent-chef Benoit DE LA LOSA a été nommé Adjudant.
Les caporaux chef Pascal BETTON, Gérard QUENTIN, Didier DENIS, Alain DURAND, Serge MESANGE, Raymond RETOUR ont été nommés sergent.

Promus de l'année

Une recrue en 2013 Valentin GESLIN

Dans le détail, voici les interventions 2013 :
Malaises ou blessés à domicile ou sur voie publique : 82
Accidents de la route ou du travail : 28
Feux : 36
Sorties diverses (inondations, chutes d'arbres, destruction de nids,) : 4
UN TOTAL DE : 150

Pour rappel, ces interventions sont assurées par 26 pompiers qui suivent des formations durant toute l'année pour rester le plus compétent possible .
Nous pouvons les remercier ainsi que leur conjoint pour la patience dont ils font preuve lors de nos absences en intervention ou en formation.

L'ensemble des sapeurs pompiers de Lonlay se joint à moi pour vous remercier de la générosité que vous nous témoignez lors de la traditionnelle distribution des calendriers.

Nous vous souhaitons une bonne année 2014 !

Lieutenant Ludovic Vaugeois

CULTURE ET LOISIRS

En direct du Pressoir !..

L'année 2013 s'achève… Une année qui a vu le changement du cinéma en 35mm au passage cinéma numérique. Une qualité d'image et de son et aussi un choix plus large de films.

En février, nous avons accueilli la troupe théâtrale de Tinchebray avec une pièce de Dany Toussaint « Hautes études communales »

En mars nous avons eu pour la 5ème édition notre Nuit de cinéma.
En juin le duo Arrin, musique d'inspiration Celte et espagnole, s'est produit dans l'Abbaye.

Fin août, belle météo et gros succès pour le film « Intouchables » diffusé en plein air, au Pressoir

En Octobre, La fée d'Argouges de Rânes est venu nous présenter sa pièce de théâtre « Impair et Père » de Ray Cooney

En novembre, Notre 1er dîner spectacle à la salle polyvalente avec le groupe « Trio entre nous »

Et le 30 novembre, Arrin est venu à nouveau mais cette fois ci à la salle Ste Thérèse.

Nous reviendrons ultérieurement sur le programme 2014.

Pour information le cinéma reprend le 08 janvier avec le film « Les garçons et Guillaume, à table ! » film réalisé et avec Guillaume Gallienne.

En attendant, l'association Culture et Loisirs vous souhaite de belle fête de fin d'année !

Culturellement vôtre.

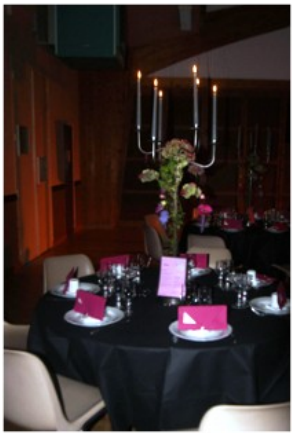

ENTENTE SPORTIVE LONLAY - ST BÔMER

Saison 2013-2014

Le club compte 92 licenciés à la mi-novembre.
Les jeunes sont en entente avec St Clair de Halouze.
Les U9 jouent en plateaux le samedi matin et reçoivent sur le terrain de Lonlay.
Les U11 A reçoivent à Lonlay.
Les U11 B reçoivent à St Clair.
Les U13 reçoivent à Lonlay jusqu'à fin décembre et à partir de janvier 2014, ils joueront à St Clair.

Les séniors A jouent en 2ème division district et reçoivent sur le terrain de St Bômer. L'objectif de l'équipe est de finir dans les 5 premiers du classement.

Les séniors B jouent en 3ème division district et reçoivent sur le terrain de Lonlay.
Le Foot Loisirs joue le vendredi soir et se termine dans une excellente ambiance.

Quelques changement au sein du bureau:
Président : Alain BIZET
Secrétaire : Vincent PHILIPPE
Trésorier : Jérôme DESONNAIS
Vice-président : Alexis HECQUARD
Secrétaire adjointe : Elodie VASLIN
Trésorière adjointe : Aline VERAQUIN
Président d'honneur : Marcel BRIONNE
et compte 25 membres en plus.

Dimanche 15 Septembre avait lieu une remise de maillots pour les Seniors A offerts par Xavier Lebaudy, Entreprise John Deere de Lonlay L'Abbaye.
Vendredi 25 Octobre a eu lieu une remise de maillots pour le foot loisir offerts par l'Entreprise Piednoir de Domfront représentée par Benoit Piednoir et les shorts offerts par AXA de Domfront représenté par Matthieu Gesbert.
Le club remercie ces généreux donateurs.

Le Foot Loisirs organise le samedi 18 janvier 2014 une soirée couscous à la salle de St Bômer.
Le Club organise le dimanche 16 février 2014 un déjeuner aux tripes.

Le Bureau

FOYER DE L'AMITIÉ

Les cours d'informatique

Encore une année qui se termine pour le foyer de l'amitié et une autre qui recommence avec autant d'événements pour 2014.

Les derniers mois de L'année 2013 furent marqués début septembre et cela pendant 8 semaines par des cours d'informatique.32 personnes ont pu en bénéficier, 18 adhérents de Lonlay y ont participé.

Gerardmer

Début septembre le voyage cantonal dans les Vosges a eu un réel succès, 56 personnes dont 28 du foyer de l'amitié ont gouté à la perle des VOSGES et L'ALSACE.

Le mardi 24 septembre la journée de la marche cantonale: 107 personnes ont répondu présentes dont 35 de notre club.

Le jeudi 26 septembre les éliminatoires de la dictée départementale. Il y avait 11 participants dont 4 de LONLAY.

Les retrouvailles le mardi 12 novembre: 113 personnes du canton dont 51 de LONLAY.

Remise du chèque au Téléthon

Le jeudi 21 novembre, le thé dansant pour le TELETHON a rapporté 918 euros, un grand merci aux participants et aux donateurs pour cette grande journée (le chèque a été remis à l'AFM le 04 décembre).

Le Lundi 25 novembre le spectacle départemental de MESSEI fut encore haut en couleur 68 personnes du canton avec 36 du foyer de l'amitié

Le Mercredi 27 novembre le voyage d'une journée à CONDE s'est très bien passé dans une bonne ambiance 45 personnes ont pu en bénéficier.

Le Jeudi 5 décembre notre traditionnel repas de NOEL: 133 personnes présentes.

Un voyage de 8 jours en BRETAGNE est prévu au mois de juin , et le PUY DU FOU sur 2 jours au mois de septembre , mais on en reparlera un peu plus tard...

Les membres du bureau du foyer de l'amitié vous souhaitent une très bonne année 2014 ainsi qu'à votre famille.

Le bureau.

Repas de Noël

RPI LONLAY–ST BÔMER

Voici déjà plus de quatre mois que les enfants ont repris le chemin de l'école.

La rentrée s'est bien déroulée, nous totalisions 170 élèves représentant 117 familles.

Sur les 170 élèves, 73 sont de Lonlay, 86 de St Bômer et 11 hors RPI.

A Lonlay, nous avions 62 élèves en Maternelle et 16 élèves en CP soit un total de 78 élèves.
A St Bômer, nous avions 25 CE1, 19 CE2, 24 CM1 et 24 CM2, soit un total de 92 élèves.

Des changements sont intervenus dans l'équipe enseignante suite au départ de Mme Desgrippes, Mme Chesnais et Mme Lenicollais qui a fait valoir ses droits à la retraite :

⇒ TPS / PS : Mme Tarot actuellement remplacée par Mme Patry
⇒ MS : Mme Bergue
⇒ GS : Mme Hecquard
⇒ CP: Mme Guillotin
⇒ CE1 : Mme Deniaud et Mme Dodart
⇒ CE2 : Mme Rodrigues qui assure aussi la direction en remplacement de Mme Le Gall
⇒ CM1 : Mme Lecardonnel
⇒ CM2 : Mme Halbout qui remplace Mme Le Gall.

Au cours de l'année, les élèves bénéficieront de spectacles et sorties pédagogiques :

- Pour St Bômer, les spectacles proposés par l'ODC, le ciné jeunesse proposé par Génériques, un cycle vélo avec en final une sortie vélo sur la voie verte, un cycle piscine pour les CE1 et CM2 du 10 septembre 2013 au 26 novembre 2013 à Flers.
- Pour Lonlay, le spectacle des 3 Chardons, le ciné jeunesse proposé par Génériques, le théâtre jeune public proposé par l'Office Départemental de la Culture, le spectacle Billenbois et la sortie de fin d'année.

Les élèves de la GS au CM1 bénéficieront de l'intervenant en musique : le thème retenu pour le RPI est « le folklore normand » avec pour finalité un spectacle de fin d'année.

Pour Noël, les élèves de Maternelle et CP sont allés au cinéma voir « L'apprenti Père Noël», cette séance a été financée par l'APE. Comme chaque année, ils ont eu la visite du Père Noël de l'APE qui leur a apporté des friandises. Merci à l'APE.

Les enseignantes et le personnel vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2014.

La coordinatrice du RPI pour 2013/2014
Mme HECQUARD

APE LONLAY - ST BÔMER

Cette année, l'association de parents d'élèves a conservé son bureau :

Grippon Fanny	Présidente
Désaunay Delphine	Vice-Présidente
Nestor Isabelle	Trésorière
Pottier Sandrine	Secrétaire
Louveau Anne-Claire	Vice-Secrétaire,

ainsi que ses membres : Bizet Stéphanie, Louveau Carole, Letourneur Mélina, Guérin Virginie, Langlois Séverine, Fourré Vanessa, Letissier Richard, Leneuveu Emeline, Mathelon Sandrine, Hibou Emilie, Leneuveu Emilie, Nevoux Mélanie, Jarry Sonia, Husser Frénely.

Nous sommes heureux d'accueillir 3 nouveaux bénévoles : bienvenue à Couleau Laurence, Rouf Bernadette et Gesquin Céline.

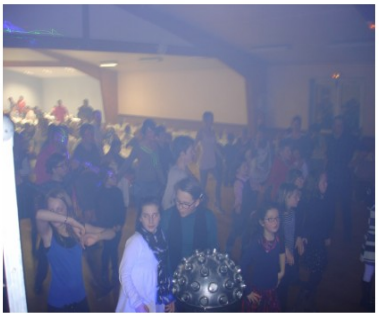

Le samedi 30 novembre 2013, la soirée Poule au Blanc a battu son plein une nouvelle fois, pour la plus grande joie des enfants qui se sont amusés et ont dansé une partie de la nuit.

Ils ont aussi participé avec plaisir à la vente et au tirage des tickets de tombola, qui a remporté un franc succès, comme le confirmeront nos heureux gagnants.

Nous remercions à nouveau nos généreux donateurs.

Les bénéfices serviront comme tous les ans aux divers projets pédagogiques de toutes les classes.
Nous remercions toutes les familles qui ont encore une fois massivement participé.

Nous vous souhaitons à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année.

Toute l'équipe de bénévoles et de salariées vous souhaite une **BONNE ANNEE** et une **BONNE SANTE**. Que 2014 réponde à tous vos souhaits.

Notre service de proximité ADMR, reconnu pour ses compétences et son expérience dans 4 domaines : autonomie, domicile, famille, santé, est près de vous pour répondre rapidement à tous vos besoins.

Pour améliorer notre communication, nous avons mis des panneaux dans les 4 communes.

« 02 33 37 17 77 est un numéro facile à se rappeler ! », nous a dit l'une de nos clientes. N'hésitez pas à appeler dès que nécessaire. Vous pouvez également appeler, en cas d'urgence : Mme Duboscq au 02 33 37 60 25, Mme Quentin au 02 33 37 61 40 pour St Bômer les Forges, Lonlay l'Abbaye et Champsecret, et Mme Gallier au 02 33 66 92 44 pour St Clair de Halouze.

Nous pouvons vous rencontrer au bureau le mardi et jeudi ou bien à votre domicile.

Partageons un bon moment de convivialité en 2014, venez à notre **« Poule au Blanc » le dimanche 6 avril.**

MEILLEURS VŒUX 2014 ! et à bientôt !

Marcel Lemoine, président

ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SAINT BOMER LES FORGES

Mairie – 61700 SAINT BOMER LES FORGES

Tél. : 02 33 37 17 77 – Fax : 02 33 37 17 77 – www.admr61.fr – admr.stbomer@orange.fr

Siret : 78097401000016 – Agrément qualité n°2007-2-61-28
ADMR – Association loi 1901 regroupant 3 350 associations locales agréées (L129-1 du Code du Travail)
et autorisées (L313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles), membre de l'UNAF et de l'UNIOPSS – Siret : 77566657100127

LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITE UNE TRÈS BONNE ANNÉE